

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION- ROUTE DE
BALMOTTE**

Le maire de CHÂTILLON- SUR-CLUSES,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu la demande présentée en date du 3 août 2021, par la société SOBECA – Scionzier sise TSA 7001 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, pour réaliser des travaux de raccordement électrique, route de Balmotte, 74300 CHÂTILLON-SUR-CLUSES,

Considérant que ces travaux sont de nature à empiéter sur la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleurs conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise.

ARRETE

ARTICLE 1 : pendant la période du 22 septembre au 20 octobre 2021, la circulation sera maintenue sur une seule voie et un sens de circulation alterné régulé par des panneaux, sera mis en place. Ce sens de circulation sera matérialisé par les panneaux C18 et B15.

ARTICLE 2 : les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation et le balisage du chantier seront assurés par la société SOBECA.

ARTICLE 4 : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire, Monsieur le capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- monsieur le capitaine de la gendarmerie de Cluses-Scionzier,
- messieurs le chef de centre des sapeurs-pompiers de Taninges et de Cluses,
- La société SOBECA.

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 3 août 2021

Le maire,

Cyril CATHELIN

